



Saint-Guinoux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 25 février 2026

ok

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Gilles GUYON, Sandra LECOULAN, Christelle LONCLE, Marylène HARDY, Jérôme HERVY, Raoul LEPIVERT.

Absents : M. Yvonnick BESNARD ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BEAUFEU, Mme Fanny GOUDE ayant donné pouvoir à M. Pascal SIMON, Mme Catherine ETRAVES ayant donné pouvoir à Mme Marylène HARDY, Alexandra ROCHELLE (excusée), Eric LALLE et Fabrice CARRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Etaient présents : 08
- Etaient absents : 06
- Nombre de pouvoirs : 03
- Nombre de votants : 09

Convocation transmise et publiée le 19 février 2026.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Conseil municipal s'étant réuni le 17 février dernier en l'absence de quorum, il est à nouveau convoqué. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'est pas nécessaire pour voter les délibérations reportées.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres. Le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DCM2026.01 VOTE DE LA SUBVENTION ANNUELLE VERSEE A L'ECOLE PUBLIQUE « LES CEDRES »

Rapporteur : Le Maire, Pascal SIMON.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction.

La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

En cohérence avec les possibilités financières de la commune pour 2026 (section de fonctionnement), Monsieur le Maire propose le budget suivant :

- **Budget fournitures :** 40 € par élève
- **Budget transport/sorties/activités :** 30 € par élève
- **Budget de direction :** 250,00 €

Monsieur le Maire propose d'allouer un budget maximum de **4 000.00€ TTC** pour des dépenses d'investissement en mobilier et équipements. A ce titre, il précise qu'un chariot d'entretien, du mobilier ergonomique pour les ATSEMS et le changement de chaises à la rentrée 2026, sont inclus dans ce budget prévisionnel.

Ces dépenses se feront en fonction des besoins identifiés et exprimés par l'équipe pédagogique, après avis de la commission Affaires scolaires, et validation définitive par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose enfin d'allouer un budget de **700.00 € TTC** pour l'acquisition d'ouvrages destinés aux enfants, sur propositions de l'équipe pédagogique et intégrés au fonds de la bibliothèque municipale.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, **96 élèves** sont scolarisés à l'école publique Les Cèdres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le budget alloué au fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025 comme suit :

Objet	Montant	Total
Fournitures	40 € / élève	3 840€
Transport/Sorties/Activités	30 € / élève	2 880 €
Direction	250 €	250 €
Total 2026		6 970 €

- **Décide** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2026.

- **Décide** d'allouer un budget maximal d'investissement de 4 000.00 € TTC. La réalisation de ces dépenses se fera dans les conditions précitées.
- **Décide** d'allouer un budget maximal de 700.00 € TTC pour l'acquisition d'ouvrages destinés aux enfants, sur propositions de l'équipe pédagogique et intégrés au fonds de la bibliothèque municipale.

DCM2026.02 TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs des différents services mis en place par la commune (pas de hausse pour 2026).

TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} MARS 2026 :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver les tarifs de location de la salle polyvalente tel que précédemment, en appliquant un tarif différencié pour les résidents et non-résidents de la commune, d'une part, ainsi que deux périodes « été » et « hiver » correspondant à la mise en marche du chauffage, d'autre part :

Période	Tarifs été		Tarifs hiver	
	Habitants de la commune	Hors commune	Habitants de la commune	Hors commune
Journée (du lundi au vendredi)	250 €	500 €	350 €	600 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	700 €	500 €	800 €
Couvert complet (par personne)	1 €	1 €	1 €	1 €

Il précise que les associations communales bénéficient toujours d'une location gratuite par an. Une priorité sera toutefois donnée aux locations payantes durant la période « été ».

Il propose également, dans le cadre de la politique sociale de la commune, que les agents communaux bénéficient du tarif « habitant de la commune ».

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver les tarifs en vigueur à la bibliothèque :

Habitants de Saint-Guinoux

Famille	12 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	8 €

Habitants des autres communes

Famille	15 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	10 €

Enfants

Enfants de Saint-Guinoux (-12 ans)	Gratuit
Enfants hors commune (-12 ans)	5 €

Gratuité :

- Agents communaux,
- Bénévoles de la bibliothèque
- Enseignants de l'école publique de Saint-Guinoux

PHOTOCOPIES (MAIRIE)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver les tarifs des photocopies réalisées à la mairie :

Au détail	Montant €
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.30 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.40 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.50 €

Associations communales	Montant €
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc < 500 copies	Gratuit
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc > 500 copies	0.15 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.30 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.40 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver les tarifs de location des concessions du cimetière :

Concession funéraire - durée de 15 ans	150 €
Concession funéraire - durée de 30 ans	200 €
Concession de 30 ans au Columbarium	390 €
Concession de 30 ans en Cave-urne	630 €
Pose d'une plaque sur arche dans jardin du souvenir	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des services et modalités d'accès, pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus.

DCM2026.03 GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'EVENEMENT EMRODEZ

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de manière gratuite la salle polyvalente pour le « Salon des Entrepreneur.es Emrodez » qui se tiendra à SAINT-GUINOUX les 2 et 3 mai prochains.

Ce salon permettra aux visiteurs (entrée gratuite) de découvrir :

- Les entrepreneures de la Côte d'Emeraude ;
- Un espace bien-être ;
- Un espace service et digital ;
- Un espace artisanat et vente de produits ;
- Le « Rézo Etenati »
- Les associations d'entrepreneures.

Des animations, une buvette et une restauration sur place seront également prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle pour l'évènement susmentionné.

DCM2026.03 GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UN AGENT COMMUNAL

Un agent communal et habitant de SAINT-GUINOUX a demandé à louer la salle polyvalente en août 2026 (à l'occasion de son départ en retraite).

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de manière gratuite la salle polyvalente.

Cette gratuité, dérogatoire au tarif normalement appliqué, est un geste de remerciement pour cet agent très impliqué au service de la commune (18 ans de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle pour l'évènement susmentionné.

DCM2026.04 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Le Maire, Pascal SIMON.

La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs sera effective à compter du 1^{er} mai 2026.

Cette mise à jour prend en compte les modifications suivantes :

- Congé de maternité de la secrétaire générale de Mairie suivi d'un congé parental de plus de 6 mois ;

- Recrutement d'un agent contractuel en remplacement (agent du Centre de Gestion 35) ;
- Départ à la retraite du Responsable des Services Techniques et suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) ;
- Mise à jour des différentes durées de travail des agents techniques contractuels ;
- Suppression du poste d'agent technique contractuel pour l'entretien de l'école le soir (5h annualisées).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs,
CONSIDERANT les besoins du service,

VALIDE :

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er mai 2026 ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Le nouveau tableau des emplois et des effectifs est arrêté comme suit :

LISTE DES EMPLOIS DES AGENTS TITULAIRES					
LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	POSTE	Total créé	Total pourvu	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	Secrétaire général	1	0*	TC 35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Gestionnaire administratif, comptable et d'urbanisme	1	1	TC 35h
Adjoint administratif	C	Chargée des relations citoyennes et des services périscolaires	1	1	TC 35h
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent des services techniques	1	1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	0	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	0	TC 35h
Adjoint Technique	C	Responsable de restauration scolaire	1	0	TC 35h
Adjoint Technique	C	Responsable de restauration scolaire	1	1	TC 35h
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	ATSEM	1	1	TC 35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	ATSEM	1	0	TC 35h
EFFECTIF TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS			10	3	

*agent en congé de maternité/parental

LISTE DES EMPLOIS DES AGENTS NON-TITULAIRES					
LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	POSTE		Total pourvu	Durée hebdo
FILIERE TECHNIQUE					
Attaché Territorial	A	Secrétaire général de Mairie		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Animateur nature		1	TNC 30h
Adjoint Technique	C	Agent de restauration scolaire		1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services périscolaire		1	TNC 28h
Adjoint Technique	C	Agent des services périscolaires		1	TNC 15h
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2e classe	C	ATSEM		1	TC 35h
EFFECTIF TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS				8	

DCM2026.XX VOTE DES SUBENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES AJOURNE

DCM2026.05 VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT – Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 06 janvier 2026

Rapporteur : Le Maire, Pascal SIMON.

Le 06 janvier 2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de SAINT-MALO AGGLOMERATION s'est réunie afin de présenter son rapport définitif sur les Maisons France Services. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT.

Le rapport présente les éléments principaux suivants :

- Coût du service en 2025, refacturé aux communes pour 80% du coût prévisionnel en 2025 et l'ensemble du solde en 2026 ;
- Méthode de calcul du coût refacturé :

Le coût du service qui sera refacturé aux communes sera égal à : Total des dépenses de fonctionnement du service commun MFS – recettes de fonctionnement du service commun MFS = solde correspondant à l'assiette de refacturation du coût du service
--
- Les dépenses nettes d'investissement et les frais de remplacement de personnel sont à la charge exclusive de SMA.

Le financement sur CA2025 correspond aux données suivantes :

	Prévisionnel pour 2025 (tableau estimatif inclus dans les conventions)	Réalisé CA 2025
Coût total	269 000,00 €	258 708,83 €
Subvention état	-90 000,00 €	-90 000,00 €
Autres	-12 500,00 €	-37 658,68 €
Coût résiduel à financer	166 500,00 €	131 050,15 €
50% =	83 250,00 €	65 525,08 €

Communes	Population INSEE 2023	% total des habitants	Répartition coût résiduel	Nb agents mobilisés - Projection 2025	Nb heures total hebdo ouverture	%	Répartition coût résiduel	Total contribution prévisionnelle 2025/ commune	Total contribution CA 2025/ commune	Ecart en %
			50%				50%			
Saint-Malo	48328	55,1%	45 899,33 €	2	29,5	34,7%	28 892,65 €	74 791,98 €	58 867,87 €	-21,29%
Cancal	5405	6,2%	5 133,38 €	2	24	28,2%	23 505,88 €	28 639,26 €	22 541,62 €	-21,29%
Saint-Méloir	4555	5,2%	4 326,09 €	1	6	7,1%	5 876,47 €	10 202,56 €	8 030,32 €	-21,29%
Saint-Coulomb	2952	3,4%	2 803,65 €	1	3	3,5%	2 938,24 €	5 741,89 €	4 519,37 €	-21,29%
Miniac-Morvan	4340	5,0%	4 121,90 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	5 591,02 €	4 400,62 €	-21,29%
Plerguer	2880	3,3%	2 735,27 €	1	3	3,5%	2 938,24 €	5 673,50 €	4 465,55 €	-21,29%
Le Trondiet	1203	1,4%	1 142,54 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	2 611,66 €	2 055,61 €	-21,29%
Lillemor	381	0,4%	361,85 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	1 830,97 €	1 441,14 €	-21,29%
Saint-Guinoux	1233	1,4%	1 171,04 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	2 640,15 €	2 078,03 €	-21,29%
La Gouesnière	2015	2,3%	1 913,74 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	3 382,86 €	2 662,61 €	-21,29%
Hirel	1425	1,6%	1 353,39 €	1	1	1,2%	979,41 €	2 332,80 €	1 836,12 €	-21,29%
La Fresnais	2597	3,0%	2 466,49 €	1	1	1,2%	979,41 €	3 445,90 €	2 712,23 €	-21,29%
Saint-Benoît	1007	1,1%	956,39 €	1	1	1,2%	979,41 €	1 935,81 €	1 523,65 €	-21,29%
Châteauneuf	1729	2,0%	1 642,11 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	3 111,23 €	2 448,81 €	-21,29%
La Ville-es-Nonals	1252	1,4%	1 189,08 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	2 658,20 €	2 092,24 €	-21,29%
Saint-Père	2510	2,9%	2 383,86 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	3 852,98 €	3 032,63 €	-21,29%
Saint-Jouan	2831	3,2%	2 688,73 €	1	3	3,5%	2 938,24 €	5 626,97 €	4 428,92 €	-21,29%
Saint-Suliac	1012	1,2%	961,14 €	1	1,5	1,8%	1 469,12 €	2 430,26 €	1 912,83 €	-21,29%
TOTAL	87 655	100%	83 250,50 €	5,5 ETP	85	100,0%	83 250,50 €	166 500,00 €	131 050,15 €	-21,29%

- ➔ Soit une participation définitive pour la commune de SAINT GUINOUX de :
- 2 078,03€ sur base du CA 2025.

La compétence « MFS » étant transférée au 1^{er} janvier 2026, le rapport de la CLECT propose une application stricte du droit commun :

- La CLECT constate début 2026 le montant définitif des charges nettes communales au titre de l'année 2025 (soit 2078,03 pour ST GUINOUX)
- La CLECT propose que ce montant soit valorisé au titre des charges nettes transférées pour la suite.

Les montants définitifs ainsi transférés pour les 18 communes membres sont les suivants :

(en €)	Participation au service commun MFS définitive pour 2025	Charge nette transférée au titre du transfert du service commun MFS applicable à compter du 1/01/2026
Saint-Malo	58 867,87 €	58 867,87 €
Cancale	22 541,62 €	22 541,62 €
Saint-Méloir	8 030,32 €	8 030,32 €
Saint-Coulomb	4 519,37 €	4 519,37 €
Miniac-Morvan	4 400,62 €	4 400,62 €
Plerguer	4 465,55 €	4 465,55 €
Le Tronchet	2 055,61 €	2 055,61 €
Lillemer	1 441,14 €	1 441,14 €
Saint-Guinoux	2 078,03 €	2 078,03 €
La Gouesnière	2 662,61 €	2 662,61 €
Hirel	1 836,12 €	1 836,12 €
La Fresnais	2 712,23 €	2 712,23 €
Saint-Benoît	1 523,65 €	1 523,65 €
Châteauneuf	2 448,81 €	2 448,81 €
La Ville-es-Nonais	2 092,24 €	2 092,24 €
Saint-Père	3 032,63 €	3 032,63 €
Saint-Jouan	4 428,92 €	4 428,92 €
Saint-Suliac	1 912,83 €	1 912,83 €
TOTAL	131 050,15 €	131 050,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport définitif de la CLECT du 06 janvier 2026 relatif aux Maisons France Service,
VU la notification du 13 janvier 2026 et le délai de 3 mois pour émettre un avis, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,
VU le montant des charges transférées d'un total de 2 078.03€ pour la commune de ST GUINOUX,

- **ADOpte** le rapport définitif de la CLECT.

DCM2026.07 AVENANT 1 A LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Le Maire, Pascal SIMON

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est terminée le 31 décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant. Il est proposé de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024.

Cette modification nécessite de revoir la convention au moyen d'un avenant.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F de la convention, relatifs aux dispositions financières, à savoir :

- Article 10 – B « détermination du coût du service commun mis à disposition » : Les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75 %. Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun.

- Article 10 – F « modalités de facturation » : Le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur les 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10-2021 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun droits des sols à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération favorable du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025,

→ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention portant organisation du service commun « Droit des Sols » ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE
SAINT-GUINOUX
<ul style="list-style-type: none">- Le concert annuel de Jazz se tiendra à la salle polyvalente le 28/02/2026 ;- Recensement de la population : le recensement de la population s'est terminé le 14 février. Les résultats provisoires sont les suivants : 606 logements - 1 356 habitants – 17 résidences secondaires – 19 logements vacants. Une dizaine de personnes ont explicitement refusé de répondre. Des attitudes agressives envers les agents recenseurs et municipaux ont été constatées dont un comportement très agressif en Mairie. Les gendarmes seront priés d'intervenir en cas de récurrence.- Rue de la Source- Vestiaires sportifs- Remplacement de la secrétaire générale de Mairie (congé de maternité/parental)- Rétrocession voirie du lotissement de la Ville Baudet- Installation de conteneurs enterrés rue Margerite DURAS- Elections municipales le 15 mars 2026 : organisation des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire,
Pascal SIMON

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie BEAUFEU